

Commune de SAINT-BLAISE de CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA ET LE HAMEAU DE LA CROIX DE FER – ROUTE DU COL DE L'OLIVIER

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction

des affaires foncières

et de la légalité

et de l'urbanisme

Autorité expropriante : la METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

publique p Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'en application de l'arrêté préfectoral du serve de l'environnement (chapitre III du titre II du livre ler relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la publique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation d'une voie nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation d'une voie nouvelle entre la CAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation de la CAC de la Saoga et le hameau de la croix de fer- route du col de l'Olivier, sur la creation d'une voie nouvelle entre la CAC de la Saoga et le hameau de la croix de la CAC de la Saoga et le hameau de la croix de la croix de la creation d'une voie nouvelle entre la CAC de la Saoga et le hameau de la croix de la creation de la de Saint-Blaise:

du mercredi 8 novembre au lundi 11 décembre 2023 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs

Cette – la dé tte enquête e a déclaration « est organisée au titre des n d'utilité publique (DUP), au titre des différentes réglementations dans le cadre de

- parcellaire afin de , accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnem déterminer les parcelles nécessaires à sa réalisation d'impact sur l'environnement du projet de création d'une voie nouvelle nécessaires à sa réalisation et l'identification exacte de leurs propriétaire leurs propriétaires

hameau de la ZAC de la Saoga avec le village de Saint-Blaise, au niveau du carrefour de la Croix de Fer sur la route de Castagnier (RM14). Ce projet se caractérise par la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales projeté sur une emprise de terrain en aval de la route, la ci double voie de circulation qui sera reliée à la route du Col de l'Olivier existante et la régularisation foncière du sol de la voie existante, circulation publique et desservant le hameau de la Croix de Fer.

La réalisation d'une liaison structurante d'intérêt communautaire reliant les deux parties de territoire communal est destinée à améliorer l'active de la Croix de Fer. d'Azur (MNCA) maître d'ouvrage, poursuit la création d'une voie nouvelle dite route du Col de l'Olivier dont le but est de relier le création ouverte d'une te à la

centre-ville et plus largement de relier les parties hautes et basse de la commune au

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes-Côte d'Azu, a.... gionale de l'environnement, d'Azur a rendu son avis sur l'évaluation environnementale co l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence commune Alpesdu

projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Azur (DREAL PACA): www.paca.developpement-durable.gouv.fr
L'avis de la commune de Saint-Blaise, consultée sur l'impact du projet sur l'environnement, est consultable sur le site internet de la Maritimes: www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques publications/ enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de de la Croix de Fer). de la préfecture C de la Saoga et et le hameau des Alpes-

Un exemplaire papier du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'évaluation des incidences Natura l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Blaise, siège de l'enquête, 11 Place de l'église, 06670 saint-Blaise, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissanc jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 11h30. Saint-2000, aux

Cette enquête sera conduite par M. Georges MARTINEZ, ingénieur en chef territorial, ancien directeur technique grands projets à NCA, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nice. Mme Barbara JURAMIE, architecte DPLG, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Blaise, pour recevoir ses observations

aux dates et heures suivantes

- le mercredi 8 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h; le mercredi 15 novembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h; le vendredi 1° décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h; le lundi 11 décembre 2023 de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes: www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques publications/ enquêtes publiques/expropriations/Voie Nouvelle entre la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer). De plus, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Blaise, conformément aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement.

- coté paraphé
- en mairie. Ces obser Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations:
 - sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, A - DUP coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, et B - Parcellaire, co et ouvert par le maire, déposés dans le lieu d'enquête et selon les jours ouvrables et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.
 - par voie électronique dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le lundi 11 décembre 2023 à 18 he électronique suivante: pref-voiesaoga@alpes-maritimes.gouv.fr
 - par correspondance: les observations et propositions pourront également être adressées par courrier papier à l'attention de M. le commissair en mairie de Saint-Blaise, SIEGE DE L'ENQUETE, 11 Place de l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture le la commissair et l'enquête de l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture le la commissair et l'enquête de l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture le la commissair et l'enquête de l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture le la clôture le la cloture le l'église 06 670 saint-Blaise, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture le la cloture le la cloture le la cloture la cloture le la cloture le la cloture le l'enquête de l'enquête et l'enquête et l'heure de clôture le l'enquête et l'enquête et l'heure de clôture le l'enquête et l'enq de l'enquête enquêteur

observations adressées par courrier seront dant toute la durée de l'enquête. annexées aux registres d'enquête publique ouverts au siège de l'enquête et seront place

document séparé ses conclusions motive favorables avec réserves ou défavorables. Dans un délai de trente jours ses conclusions motivées sur l'utilité publique compter de la clôture de l'enquête, d commissaire enquêteur projet, et sur les empris emprises établira des travaux S rapport projetés, et un en précisant si elles consignera dans un les sont favorables,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant les mêmes conditions de l'enquête en mairie de Saint-Blaise et seront consultables, pendant les mêmes conditions de l'enquête en mairie de Saint-Blaise et seront consultables, pendant les mêmes conditions de l'enquête en mairie de Saint-Blaise et seront consultables, pendant les mêmes conditions de l'enquêtes publiques/expropriations). disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des des clôture Alpes-

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Métropole enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org dans les conditions décrites aux articles L 124-1 organiser l'enquête, Des informations r peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ns relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Métropole NCA, à la Direct NCA, à la 1 et R 124-1 Direction auprès de l'autorité compétente de a stratégie immobilière pour ouvrir et

réserve des résultats de l'enquête publique, le maître d'ouvrage devra délibérer et édicter une déclaration du code de l'environnement de projet en se prononçant

général du projet. À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation. est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique о projet, comportant étude et

Fait à

Nice,

<u></u>

CU